



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)****REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****N : 1.1.8**

**Objet :** Décision de déclaration sans suite des lots AC-13 et AC-15 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents de prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune de Bourg-la-Reine (référencée PAUCV-2555-AC)

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 25-80961 publié le 17 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et celui n° 465950-2025 publié le 17 juillet 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne, relatif aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune et son CCAS, et sur la plateforme Maximilien ;

VU la date limite de remise des plis fixée au lundi 29 septembre 2025 à 19 heures et les différents plis reçus dans les délais ;

VU la convention de mandat du CCAS de Bourg-la-Reine au profit de la Ville dans le cadre du lancement, de la passation et de l'attribution d'accords-cadres et marchés subséquents relatifs d'une part, aux petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments et infrastructures gérés par la Commune et son CCAS, et d'autre part, aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune et son CCAS ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique prévoit que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » ;

**CONSIDÉRANT** que l'insuffisance de la concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été reçue pour le lot AC-13 portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre en matière d'infrastructures, ce qui représente une faible quantité d'entreprises pour ce type de compétences pourtant largement répandue, au point qu'une véritable concurrence ne peut pas être garantie au stade des marchés subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que seulement deux offres ont été reçues pour le lot AC-15 portant sur des prestations de paysagiste, ce qui représente une faible quantité d'entreprises pour ce type de compétences pourtant largement répandue, au point qu'une véritable concurrence ne peut pas être garantie au stade des marchés subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats justifient de déclarer sans suite la procédure relative aux lots AC-13 et AC-15, pour les motifs précités ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE DÉCLARER** sans suite pour motif d'intérêt général les lots AC-13 et AC-15 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents de prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune et son CCAS (référencée PAUCV-2555-AC).

**ARTICLE 2 : DE RELANCER** les lots AC-13 et AC-15 dans le cadre d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la décision de déclarer sans suite une procédure de passation d'un contrat de la commande publique incombe à l'exécutif, celle-ci ne nécessite pas de réunir la Commission d'appel d'offres ;

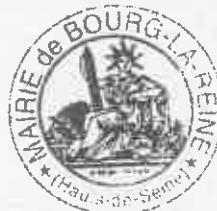
**ARTICLE 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou par voie dématérialisé, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

20 NOV. 2025



Le Maire,



Patrick DONATH